



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-44

Séance Publique du jeudi 24 mai 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Maryvonne CARTEAUX, Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Éric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absents représentés : pouvoir de M. Florent BELLEVILLE à M. POLLIENS, de M. Alain MORET-DAVOINE à M. TARDY.

Absent non excusé : Yannick COLANTONI.

Madame Maryvonne CARTEAUX a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 43 du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter trois points à l'ordre du jour :

- ✓ 2018-44/23 Aménagement du Centre Chef-lieu, choix d'un avocat
- ✓ 2018-44/24 Demande de subvention FDDT 2018
- ✓ 2018-44/25 Subvention à l'association Comité Féminin pour le dépistage du cancer du sein 74

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ces trois points non prévus à l'ordre du jour.

1) 2018-44/15 Concours du Receveur Municipal : attribution d'une indemnité de conseils pour l'année 2018

Les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 permettent aux collectivités locales de verser au Receveur Municipal une indemnité et d'en fixer les modalités de calcul.

Pour mémoire, cette indemnité comprend les conseils, l'assistance et la prospective budgétaire proposés par le Receveur Municipal si la collectivité le réclame.

Cette indemnité est fonction du montant réel des dépenses communales des 3 dernières années auxquelles sont appliqués des pourcentages par plafonds de dépenses.

Pour rappel, cette indemnité a été attribuée à 100% en 2014 soit 101,12 €, le Conseil Municipal ayant ensuite décidé de la diminuer à 80% en 2015 soit 242,91 €, puis à 75% en 2016 soit 295,38 € et enfin 50 % en 2017 soit 200,19 € afin de participer à l'effort général de maîtrise du budget communal.

Le Receveur Municipal peut prétendre pour 2018 à une indemnité de 411,52 euros, soit 100 % de la prime.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de verser au Receveur Municipal l'indemnité de conseil au taux de 50% pour l'année 2018, représentant une somme de 205,76 euros (sans tenir compte de l'indemnité confection du budget).

2) 2018-44/16 Convention Epicerie Jeanne Burdin Année 2018

Le CCAS de la commune de Rumilly, en partenariat avec la Croix-Rouge, gère l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Celle-ci a vocation à intervenir auprès des publics en difficulté des deux cantons de Rumilly et d'Alby sur Cheran en tant qu'épicerie solidaire, parallèlement aux services offerts par d'autres structures similaires (Restos du Cœur, Secours Catholique, ...).

De plus, un accompagnement budgétaire pour les ménages qui ont accès à l'épicerie est proposé par le CCAS de Rumilly.

Chaque CCAS du canton de Rumilly a la possibilité de participer à hauteur de 0,50 € minimum par habitant pour l'année 2018.

La commune d'Etercy possède 809 habitants, dernières données de l'INSEE, population légales 2016.

Considérant que le CCAS d'Etercy a été dissout au 31 décembre 2016, M. le Maire propose que la mairie poursuive le partenariat de la commune avec l'Epicerie sociale Jeanne Burdin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le CCAS de Rumilly pour l'année 2018,

DIT que le CCAS d'Etercy participera à hauteur de 0,50 € par habitant, soit 404,50 € pour 809 habitants, dernières données de l'INSEE, population légales 2016.

3) 2018-44/17 Installation de caméras de vidéoprotection aux abords de l'école et de la mairie, choix d'une entreprise

La mise en place d'un outil de vidéoprotection permettra une meilleure visibilité des espaces publics permettant notamment de protéger et surveiller des bâtiments publics et leurs abords et de contrôler l'accès dans des zones restreintes.

L'objectif principal cet installation a pour effet la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens à proximité de l'école et de la mairie.

La commune disposera donc à partir de l'automne 2018 de caméras de vidéoprotection sur son territoire : trois caméras sur le périmètre de l'école et deux sur celui de la mairie

Cet objectif de sécurisation et de protection permettra de surveiller les entrées et sorties des élèves de l'établissement scolaire et également l'accès aux parvis de la mairie et de la salle communale.

Le maire sera chargé de procéder aux différentes formalités administratives et techniques nécessaires et obligatoires à l'intégration de ce système dans un local de supervision créé dans le bâtiment mairie.

En réalité, dans les périmètres concernés seront installés des caméras qui permettront d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles demandes judiciaires.

En cas de nécessité, un dispositif de visionnage sera possible par la gendarmerie et le maire uniquement.

Enfin, l'installation sera conditionnée à une autorisation préfectorale pour les modalités de transmissions des images, d'accès aux enregistrements et de leur conservation dans la limite d'un mois.

D'autre part, les coûts de maintenance du système seront englobés dans une prestation annuelle.

L'entreprise QUADRAVISION, sise 391 route de l'Artisanat 74330 POISY, peut réaliser ces travaux pour un coût de 17 998,00 € HT, soit 21 597,60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'installer des caméras de vidéoprotection pour les bâtiments mairie et école,
ACCEPTE la proposition de l'entreprise QUADRAVISION pour un coût de 17 998,00 € HT,
AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent.

4) 2018-44/18 Agencement intérieur de deux locaux, bâtiment mairie

Afin de permettre l'extension et l'aménagement du local à archives communales situé au 1^{er} étage de la mairie et compte-tenu de l'installation du système de vidéoprotection, il convient de réaliser l'agencement de deux locaux.

Divers travaux de cloisonnements et d'accès sont à envisager avec les objectifs suivants :

- Permettre et réaliser un espace de stockage d'une surface supplémentaire pour les archives communales
- Permettre la mise en place du système de vidéoprotection en toute sécurité
- Favoriser la sécurité et l'image attractive des lieux

L'entreprise Bois et Design, sise 3, rue Gustave Eiffel 74600 Annecy, propose la fabrication et la pose d'une cloison ainsi que la pose de blocs portes pour un coût de 6 630,00 € HT, soit 7 956,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'aménager les deux locaux au 1^{er} étage de la mairie,
ACCEPTE la proposition de l'entreprise Bois et Design pour un coût de 7 956,00 € TTC,
AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent.

5) 2018-44/19 CAF Haute-Savoie, convention d'objectifs et de financement, prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Les services périscolaires mis en place par la commune (cantine et garderie) sont éligibles à la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) versée par la CAF.

La CAF propose de conclure une convention de financement pour une période comprise entre le 01/01/2018 au 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6) 2018-44/20 CAF Haute-Savoie, convention d'objectifs et de financement, aide spécifique rythmes éducatifs

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Afin d'accompagner la mise en œuvre d'activités de qualité sur les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire dégagées par la réforme des rythmes éducatifs, la CAF soutient les accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse au moyen de « l'Aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE).

Ces accueils concernent les Temps d'Accueil Périscolaire » (TAP) mis en place par la commune depuis la rentrée 2014.

La CAF propose de conclure une convention de financement pour une période comprise entre le 01/01/2018 au 31/12/2021, sachant que la commune devrait supprimer les TAP et revenir à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018.

Cette prestation ne serait donc perçue par la commune que pour la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7) 2018-44/21 SILA, renouvellement de la convention pour la mise à disposition temporaire autorisant les prélèvements et mesures nécessaires à la surveillance environnementale de l'unité de valorisation énergétique « Sinergie » de Chavanod

Une convention en date du 19 janvier 2009 a été passée avec le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) afin de définir les conditions par lesquelles la commune d'Etercy autorise le SILA et ses prestataires de services à installer des dispositifs de mesures des retombées atmosphériques sur les parcelles cadastrées section B n° 1098 et 1100, lieudit « les Luches » (actuelle zone « Ue »).

Cette convention arrivant à échéance en fin d'année, il convient de la renouveler pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8) 2018-44/22 Aménagement du Centre Chef-lieu, approbation des principales étapes du projet avant sa mise en œuvre

Considérant :

- La position stratégique du secteur, situé au Chef-lieu, pour la mise en œuvre de l'aménagement du Centre Chef-lieu,
- Le développement de la commune et le confortement de la mixité urbaine,
- L'amélioration de la sécurité aux abords de l'école, côté route des Ecoles,
- Le renforcement des espaces publics au Chef-lieu, notamment les continuités piétonnes, pour mieux relier les principaux équipements de la Commune,
- La délibération n° 2017-34/33b du 20/04/2017 instaurant un périmètre de sursis à statuer délimitant les terrains concernés par l'aménagement du Centre Chef-lieu.

Exposé :

La commune a lancé en juillet 2017 une étude approfondie sur l'aménagement du Centre Chef-lieu afin de conforter la vie et l'animation du village, notamment par le renforcement de la centralité et de la continuité des espaces publics.

Cet aménagement prend en considération la création de voiries et d'espaces publics ainsi qu'une réflexion sur la densification raisonnable du Chef-lieu actuel, avec une mixité sociale à hauteur d'environ 10% des logements produits et qui sera validé lors de la mise en place du futur PLUi.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet aménagement, l'étude a été menée avec l'assistance du cabinet d'urbaniste Espaces et Mutations. Celui-ci a déjà été remis au Cabinet Cittanova, chargé de l'élaboration du PLUi, afin de l'intégrer aux futures Orientations d'Aménagement (O.A.) de la commune.

Toutes les options et propositions inscrites sur ce plan ne sont pas tranchées ou validées, notamment pour l'aménagement du secteur « Mairie » et celui du secteur « Ecole ».

Le 28 avril 2018, une communication ouverte avec des échanges positifs lors d'une réunion publique a été proposée à la population, dans le cadre des différentes réflexions inhérentes à la mise en place de cet aménagement du Centre Chef-lieu.

Le support de présentation afférent est actuellement disponible sur le site Internet de la commune et consultable par l'ensemble de la population.

L'objet de cette délibération n'est pas de valider les futurs travaux dans le périmètre de sursis à statuer mais de rendre possible et de développer un ensemble d'outils administratifs et juridiques qui assureront leur faisabilité dans le périmètre de sursis à statuer pris en considération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera donc nécessaire pour la Commune de garder le contrôle sur tout le périmètre de sursis à statuer et d'être en mesure d'engager dans les prochaines semaines les actions suivantes :

D'une part

- ✓ Une assistance auprès d'une société d'Avocats,
- ✓ Une assistance auprès d'un cabinet d'Urbaniste,
- ✓ Une assistance auprès d'un Conseiller Financier,
- ✓ Une assistance en Maîtrise d'Ouvrage ou d'un Concessionnaire,

D'autre part

Pour que la Commune soit en mesure de garder la maîtrise et le contrôle de cet aménagement, il sera nécessaire de mettre en place une Déclaration d'Utilité Publique, (D.U.P.) en vue de réaliser les acquisitions de terrains.

En complément de ces dispositions administratives, il est nécessaire d'ouvrir une Enquête Publique, (E.P.) préalable pour aménager dans de bonnes conditions le secteur « Ecole ».

En effet, l'extrémité de la voie communale route des Ecoles est un axe de circulation existant, central, permettant de desservir l'école communale.

Sur cet axe de circulation, vont se trouver dans les années à venir des parkings et un bâtiment périscolaire.

Cet axe comporte déjà un flux important de circulation, d'où la nécessité d'organiser le partage de l'espace entre les véhicules et les déplacements doux des élèves pour leur sécurité.

Aussi, dans un souci de transparence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en considération toutes ces démarches.

Chacune d'elles fera l'objet d'un devis soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le Maire propose ensuite à l'assemblée un récapitulatif du projet élaboré en partenariat avec le Cabinet Espaces et Mutations. Il présente notamment les propositions de mise en place d'une D.U.P., d'une concession, d'une Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concertée) ainsi que les différentes options envisageables.

Au titre des interventions,

M. TARDY dit qu'il est souhaitable d'avoir davantage d'informations sur les différentes étapes de ce projet, en connaissant toutes les options, avant de se prononcer. Notamment en attendant un rapport du Cabinet d'Urbanisme CAUT que la mairie a récemment reçu afin de connaître leur vision du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

S'ENGAGE à réaliser toutes les démarches administratives inhérentes à la mise en œuvre de cet aménagement,

ACCEPTE le principe de la mise en place d'une D.U.P.,

ACCEPTE le déplacement de la route des Ecoles,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les études ainsi qu'à solliciter les différents partenaires et assistants qui permettront la définition d'un programme et d'orientations pour l'aménagement du Centre Chef-lieu,

PRECISE que cette délibération sera affichée sur les panneaux municipaux réglementaires et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

9) 2018-44/23 Aménagement du Centre Chef-lieu, choix d'un avocat

Dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Chef-lieu, il est nécessaire que la commune bénéficie des compétences d'un cabinet d'avocats spécialisé dans le domaine de l'aménagement urbain, notamment afin d'élaborer le cahier des charges et d'assurer le suivi des travaux.

Le cabinet d'avocats ADP Avocats, sis 94 quai Charles de Gaulle 69006 LYON, propose une offre financière de 18 500,00 € HT afin d'accompagner la commune depuis le lancement de l'opération jusqu'à la négociation des offres et la mise au point du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour assister la commune d'Etercy dans son projet d'aménagement du Centre Chef-lieu,

ACCEPTE la proposition du cabinet d'avocats ADP Avocats pour un coût de 18 500,00 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document afférent.

10) 2018-44/24 Demande de subvention FDDT 2018

Dans le cadre de la sécurisation du bâtiment scolaire, le Conseil Municipal a approuvé le 21 décembre dernier l'installation d'un contrôle d'accès par vidéo à l'école pour un coût de 8 496,50 € HT.

Toujours pour l'école et afin de moderniser les outils d'enseignement, il a été prévu au Budget Primitif 2018 l'acquisition de 2 projecteurs et 2 ordinateurs portables afin d'en équiper les salles de classes pour des coûts respectivement de 5 455,30 € HT et 750,00 € HT.

Concernant la mairie et afin de réaménager la salle d'archives, le Conseil Municipal a accepté lors de cette séance la fabrication d'une cloison et de blocs portes au 1er étage de la mairie, pour un coût de 6 630,00 € HT.

Enfin, toujours concernant la sécurisation des bâtiments communaux, le Conseil Municipal a également validé lors de cette séance l'installation de caméras de vidéoprotection pour les bâtiments mairie et école pour un coût de 17 998,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental 74 au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2018 pour le financement des projets suscités, pour un coût global de 39 329,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du FDDT 2018 pour les projets présentés, pour un coût global de 39 329,80 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès du Conseil Départemental.

11) 2018-44/25 Subvention à l'association Comité Féminin pour le dépistage du cancer du sein 74

Afin de soutenir les actions pour le dépistage du cancer du sein, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention à l'association Comité Féminin pour le dépistage du cancer du sein 74.

De plus, la commune s'engage à participer à la manifestation « un ruban rose pour octobre rose 2018 » en décorant la commune en rose à l'automne prochain et en proposant des plaquettes d'information.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

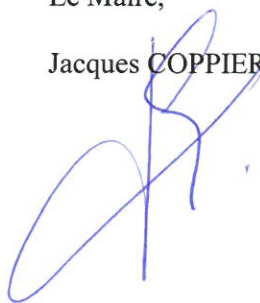
ATTRIBUE une subvention de 150,00 € à l'association Comité Féminin pour le dépistage du cancer du sein 74.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Jacques COPPIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line on the right, crossing the loop.

